



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605963-20231205-011223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

30 novembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

30 novembre 2023

NOMBRE DES CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 10

VOTANTS : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-trois, le cinq décembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaients présents : Mmes BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, HY, LE COMTE

Absents excusés : Mmes BOURRIER, TENENBAUM
MM. DAKYO, LEVEUF, OUATTARA

Secrétaire de séance : Roselyne PILVIN

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mme TENENBAUM, MM. DAKYO et LEVEUF, étaient respectivement donnés à Mme CANNOT, MM. BREHIER et BARIL.

**Objet : OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES PAR LES ASSOCIATIONS
EXTERIEURES A LA COMMUNE**

Monsieur Le Maire rappelle que nous accueillons des associations extérieures pour pratiquer des animations sur notre commune.

Ces associations ou animateurs, occupent des salles municipales dont les frais d’énergie restent à la charge de la commune.

Il propose donc de réclamer à ces utilisateurs des frais de location annuels pour exercer leurs activités.

Après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

DECIDE

De facturer des frais de location annuels de la salle municipale à :

- **Bouquins d’en faire** : pour un montant de 50 euros
- **Animation sophrologie** : pour un montant de 30 euros

**Certifié conforme au registre
des délibérations**

Le Maire

Patrick BUSSON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605969-20231205-021223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
30 novembre 2023

DATE D’AFFICHAGE
30 novembre 2023

NOMBRE DES CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 10

VOTANTS : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-trois, le cinq décembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, HY, LE COMTE

Absents excusés : Mmes BOURRIER, TENENBAUM
MM. DAKYO, LEVEUF, OUATTARA

Secrétaire de séance : Roselyne PILVIN

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mme TENENBAUM, MM. DAKYO et LEVEUF, étaient respectivement donnés à Mme CANNOT, MM. BREHIER et BARIL.

**Objet : CONVENTION DE VERSEMENT FONDS DE CONCOURS
COMMUNAUTE URBAINE/COMMUNE
EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX**

Monsieur Le Maire explique aux conseillers municipaux

- qu’un des volets de la politique sportive communautaire de la Communauté Urbaine, concerne le versement d’un fonds de concours aux communes au titre de l’investissement pour des équipements sportifs communaux.
- que nos services ont déposé une demande de fonds de concours auprès de la communauté urbaine au titre des équipements sportifs pour le remplacement des menuiseries de l’entrée du gymnase Julien Le Terrec.
- que le comité d’examen des demandes qui s’est tenu le 8 novembre 2023 a émis un avis favorable pour l’attribution à notre commune d’un montant de fonds de concours de 1 049 € pour le remplacement des menuiseries de l’entrée dans le gymnase, soit 12 % du montant H.T. des travaux.
- que pour permettre le versement de ce fonds de concours après la réalisation des travaux, une convention de versement doit être signée entre la commune et la communauté urbaine.

Monsieur le Maire sollicite le mandat du conseil municipal pour signer cette convention.

Après examen du dossier,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

MANDATE

Monsieur le Maire à signer la convention qui définit les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté urbaine à la commune de SAINT LAURENT DE BREVEDENT,

- pour la réalisation de l'investissement communal suivant : **remplacement des menuiseries de l'entrée du gymnase Julien Le Terrec.**

**Certifié conforme au registre
des délibérations**

Le Maire

Patrick BUSSON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605963-20231205-031223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

30 novembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

30 novembre 2023

NOMBRE DES CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 10

VOTANTS : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-trois, le cinq décembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, HY, LE COMTE

Absents excusés : Mmes BOURRIER, TENENBAUM
MM. DAKYO, LEVEUF, OUATTARA

Secrétaire de séance : Roselyne PILVIN

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mme TENENBAUM, MM. DAKYO et LEVEUF, étaient respectivement donnés à Mme CANNOT, MM. BREHIER et BARIL.

Objet : CONTRAT D’ASSURANCE

Monsieur le Maire rappelle notre adhésion depuis plusieurs années pour les contrats d’assurance de la commune à la MAIF.

L’entité MAIF « département collectivités » sera désormais appelé SMACL.

Monsieur Le Maire demande aux conseillers l’autorisation de signer le nouveau contrat avec la SMACL.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

MANDATE

Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat d’assurance entre la SMACL et la commune de SAINT LAURENT DE BREVEDENT,

**Certifié conforme au registre
des délibérations
Le Maire**

Patrick BUSSON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605963-20231205-041223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
30 novembre 2023

DATE D’AFFICHAGE
30 novembre 2023

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 10
VOTANTS : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-trois, le cinq décembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaients présents : Mmes BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, HY, LE COMTE

Absents excusés : Mmes BOURRIER, TENENBAUM
MM. DAKYO, LEVEUF, OUATTARA

Secrétaire de séance : Roselyne PILVIN

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mme TENENBAUM, MM. DAKYO et LEVEUF, étaient respectivement donnés à Mme CANNOT, MM. BREHIER et BARIL.

**Objet : CONSULTATION PUBLIQUE
ZONES D’ACCELERATION ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE nR)**

La loi APER du 10 mars 2023 relatif à l’Accélération de la Production d’Energies Renouvelables porte diverses mesures de simplification administrative visant à faciliter le développement des ENR, et institue notamment une nouvelle planification locale, reposant sur l’identification de zones d’accélération pour l’installation d’EnR (ZAE nR).

La détermination de ses zones se détermine en 3 thèmes :

- Le recensement des possibilités d’installation de panneaux photovoltaïque sur les habitants et sur les bâtiments ;
- Les différents endroits possibles de faire des ombrières sur les parkings
- Et la possibilité de développer un réseau RCCOM (Réseaux Chaleur Communal)

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir discuté sur les différentes zones

DECIDE

De lancer une consultation publique sur les zones d'accélération énergies renouvelables du 15 décembre 2023 au 5 janvier 2024

**Certifié conforme au registre
des délibérations**



Le Maire

Patrick BUSSON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605963-20231205-051223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

30 novembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

30 novembre 2023

NOMBRE DES CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 10

VOTANTS : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-trois, le cinq décembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, HY, LE COMTE

Absents excusés : Mmes BOURRIER, TENENBAUM
MM. DAKYO, LEVEUF, OUATTARA

Secrétaire de séance : Roselyne PILVIN

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mme TENENBAUM, MM. DAKYO et LEVEUF, étaient respectivement donnés à Mme CANNOT, MM. BREHIER et BARIL.

**Objet : REVERSEMENT SUBVENTION DEPARTEMENTALE
A LA COOPERATIVE SCOLAIRE – SEJOUR DE 4 JOURS A TOURLAVILLE**

Comme suite à la demande de subvention, déposée auprès du service jeunesse du Département pour financer le séjour de quatre jours des classes de CE2/CM1 et CM1/CM à TOURLAVILLE, séjour à dominante sportive.

La commission permanente du Conseil Départemental a décidé d’accorder à notre commune la somme de 487.60 euros.

Ce séjour a été financé en partie par la commune, la coopérative scolaire et les parents d’élèves.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE

De reverser cette somme en totalité de 487.60 euros sur le compte de la coopérative scolaire de l’école des sources qui a financé en partie cette classe de découverte.

**Certifié conforme au registre
des délibérations**

Le Maire

Patrick BUSSON



PROJET

Objet : **PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DU TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur Le Maire rappelle que l'article 79 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, précise que **l'avancement de grade** (évolution de grade à l'intérieur du cadre d'emplois) a lieu notamment, par voie **d'inscription à un tableau annuel d'avancement** :

- ✚ soit au choix, après avis de la Comité Social Territorial par appréciation de la valeur professionnelle des agents et des acquis de l'expérience professionnelle,
- ✚ soit après sélection par voie d'examen professionnel, après avis du Comité Social Territorial L'article 80 de cette même loi précise, quant à lui, que le tableau d'avancement susvisé est :
- ✚ arrêté par l'autorité territoriale.

Il propose donc de fixer au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade, ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

| Catégorie | Cadre d'Emplois | Grade | Taux en % |
|-----------|---|---|-----------|
| C | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal 2ème classe | 100 |
| C | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal 1ère classe | 100 |
| C | Adjoint technique | Adjoint technique principal 2ème classe | 100 |
| C | Adjoint technique | Adjoint technique principal 1ère classe | 100 |
| C | Agent spécialisé des écoles maternelles | Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe | 100 |

Monsieur Le Maire précise que le Comité Social Territorial émettra un avis sur cette proposition ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De retenir le taux de promotion tel que proposé sur le tableau ci-dessus.

Patrick BUSSON

Le Maire





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605963-20231205-071223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
30 novembre 2023

DATE D’AFFICHAGE
30 novembre 2023

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 10
VOTANTS : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-trois, le cinq décembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaients présents : Mmes BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, HY, LE COMTE

Absents excusés : Mmes BOURRIER, TENENBAUM
MM. DAKYO, LEVEUF, OUATTARA

Secrétaire de séance : Roselyne PILVIN

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mme TENENBAUM, MM. DAKYO et LEVEUF, étaient respectivement donnés à Mme CANNOT, MM. BREHIER et BARIL.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION HORAIRE
Adjoint technique surveillance cantine

Vu l’avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17/11/2023

Compte tenu de la mutation d’un agent surveillant de cantine, et afin d’assurer la continuité du service et la sécurité des élèves cantiniers au moment de la pause méridienne, Monsieur Le Maire propose d’augmenter le temps hebdomadaire d’un adjoint technique, à raison de 1h75 par jour scolaire.

Après s’être entretenu avec l’agent concerné et avoir reçu son accord de principe,

Monsieur Le Maire demande de régulariser la situation administrative de cet adjoint technique en augmentant son horaire hebdomadaire de 5h36 (horaire moyennisé)

La proposition suivante est soumise à l’assemblée délibérante :

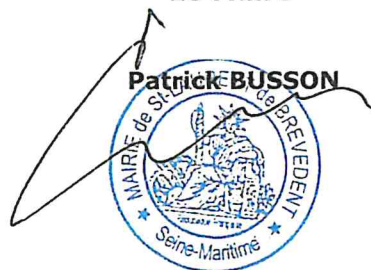
| Nom de l’Agent | Temps hebdomadaire actuel (en centième) | Temps hebdomadaire au 01/01/2024 (en centième) | Modification du temps hebdomadaire (en centième) |
|----------------|---|--|--|
| LAPPERT Céline | 10h47 | 15h83 | +5.36 |

Après en avoir délibéré, Le **CONSEIL MUNICIPAL**

ACCEPTE

A compter du 1^{er} janvier 2024 la proposition de Monsieur Le Maire détaillée ci-dessus, qui modifiera les horaires hebdomadaires de cet adjoint technique.

**Certifié conforme au registre
des délibérations
Le Maire**





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605963-20231205-081223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

30 novembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

30 novembre 2023

NOMBRE DES CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 10

VOTANTS : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-trois, le cinq décembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaients présents : Mmes BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, HY, LE COMTE

Absents excusés : Mmes BOURRIER, TENENBAUM
MM. DAKYO, LEVEUF, OUATTARA

Secrétaire de séance : Roselyne PILVIN

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mme TENENBAUM, MM. DAKYO et LEVEUF, étaient respectivement donnés à Mme CANNOT, MM. BREHIER et BARIL.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION HORAIRE
Adjoint administratif agence postale communale

Vu l’avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17/11/2023

Monsieur Le maire rappelle que l’Agence Postale Communale est gérée par deux adjoints administratifs. L’agent principal a une quotité horaire de 17h75 hebdomadaires et sa remplaçante, 4h00 hebdomadaires.

L’agent principal du poste souhaiterait réduire pour des raisons personnelles, son temps horaire hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2023.

Cette « vacances » pourrait être reprise par l’agent remplaçant.

Monsieur Le Maire relate les entretiens individuels qu’il a eu avec les deux agents concernés ;

Après avoir reçu les accords écrits de ces deux agents, il propose à l’assemblée délibérante d’accepter la proposition suivante :

| Nom de l’Agent | Temps hebdomadaire actuel (en centième) | Temps hebdomadaire au 01/09/2023 (en centième) | Modification du temps hebdomadaire (en centième) |
|------------------|---|--|--|
| RENARD Véronique | 17h75 | 15h37 | - 2h38 |
| DUBOIS Nathalie | 4h00 | 6h38 | +2h38 |

Après en avoir délibéré, Le **CONSEIL MUNICIPAL**

ACCEPTE

A compter du 1^{er} janvier 2024 la proposition de Monsieur Le Maire détaillée ci-dessus, qui modifiera les horaires hebdomadaires des deux agents de l'agence postale communale.

**Certifié conforme au registre
des délibérations**

Le Maire

Patrick BUSSON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605963-20231205-091223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
30 novembre 2023

DATE D’AFFICHAGE
30 novembre 2023

NOMBRE DES CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 10

VOTANTS : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-trois, le cinq décembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaients présents : Mmes BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, HY, LE COMTE

Absents excusés : Mmes BOURRIER, TENENBAUM
MM. DAKYO, LEVEUF, OUATTARA

Secrétaire de séance : Roselyne PILVIN

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mme TENENBAUM, MM. DAKYO et LEVEUF, étaient respectivement donnés à Mme CANNOT, MM. BREHIER et BARIL.

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION HORAIRE
Adjoint animation garderie périscolaire**

Vu l’avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17/11/2023

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de l’accroissement des effectifs de garderie principalement le matin.

Afin d’assurer correctement l’encadrement et la sécurité des enfants, il propose la présence d’un agent d’animation à raison de 2h00 hebdomadaire (1h00 le mardi et 1h00 le jeudi).

Après s’être entretenu avec l’adjoint d’animation en charge de la garderie du soir et avoir reçu son accord de principe,

Monsieur Le Maire propose de régulariser la situation administrative de cet adjoint d’animation, en augmentant son horaire hebdomadaire (temps moyennisé),

La proposition suivante est soumise à l’assemblée délibérante :

| Nom de l’Agent | Temps hebdomadaire actuel (en centième) | Temps hebdomadaire au 01/01/2024 (en centième) | Modification du temps hebdomadaire (en centième) |
|----------------|---|--|--|
| QUONIAM Sarah | 2h68 | 4h21 | +1.57 |

Après en avoir délibéré, Le **CONSEIL MUNICIPAL**

ACCEPTÉ

A compter du 1^{er} janvier 2024 la proposition de Monsieur Le Maire détaillée ci-dessus, qui modifiera les horaires hebdomadaires de cet adjoint d'animation.

**Certifié conforme au registre
des délibérations**

Le Maire

Patrick BÜSSON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605963-20231205-101223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

30 novembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

30 novembre 2023

NOMBRE DES CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 10

VOTANTS : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-trois, le cinq décembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, HY, LE COMTE

Absents excusés : Mmes BOURRIER, TENENBAUM
MM. DAKYO, LEVEUF, OUATTARA

Secrétaire de séance : Roselyne PILVIN

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mme TENENBAUM, MM. DAKYO et LEVEUF, étaient respectivement donnés à Mme CANNOT, MM. BREHIER et BARIL.

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION HORAIRE
Adjoint technique entretien classes**

Vu l’avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17/11/2023

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal du départ par mutation d’un agent d’entretien à l’école maternelle.

Pour poursuivre la continuité du service, des heures complémentaires sont effectuées depuis le 1^{er} septembre par un adjoint technique, qui a déjà en charge le nettoyage d’une classe.

Après s’être entretenu avec cet agent et avoir reçu son accord de principe, Monsieur Le Maire propose de régulariser la situation administrative de cet adjoint technique, qui satisfait aux exigences demandées, en augmentant son horaire hebdomadaire (temps moyennisé),

La proposition suivante est soumise à l’assemblée délibérante :

| Nom de l’Agent | Temps hebdomadaire actuel (en centième) | Temps hebdomadaire au 01/01/2024 (en centième) | Modification du temps hebdomadaire (en centième) |
|----------------|---|--|--|
| QUONIAM Sarah | 06h00 | 18h28 | +12h28 |

Après en avoir délibéré, Le **CONSEIL MUNICIPAL**

ACCEPTE

A compter du 1^{er} janvier 2024 la proposition de Monsieur Le Maire détaillée ci-dessus, qui modifiera les horaires hebdomadaires de cet agent d'entretien à l'école maternelle.

**Certifié conforme au registre
des délibérations**

Le Maire
Patrick BUSSON

